

Les présentes dispositions ont pour but, sans se substituer aux Conditions générales, de leur apporter les compléments suivants :

## Objet de la garantie

Nous vous garantissons le remboursement des frais entraînés par une intervention chirurgicale rendue nécessaire par une maladie ou un accident survenu à votre équidé, c'est à dire :

- Les honoraires vétérinaires,
- Les frais d'analyse de laboratoire et d'iconographie dont radiographie, échographie et IRM,
- Les frais de pharmacie,
- Les frais d'intervention chirurgicale,
- Les frais de pension en clinique vétérinaire.

## Effet de la garantie

La garantie est acquise le **30<sup>e</sup> jour** à partir de la date d'effet du contrat, sauf pour les affections à caractère accidentel et les coliques. Elle cessera de plein droit à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'équidé aura atteint **17 ans**.

## Montant de la garantie

Nous garantissons les frais réels engagés jusqu'à concurrence de 4 000 €, portés à 6 000 € suite à colques, par équidé et par année d'assurance, la période d'indemnisation étant limitée à 90 jours après la date de l'intervention.

Dans la limite ci-dessus, le remboursement des frais de pension en clinique vétérinaire est limité à 30 € par jour avec un maximum de 10 jours.

## Exclusions

Outre les exclusions prévues aux Conditions générales, **nous ne garantissons pas** :

- **les vaccinations et les traitements antiparasitaires préventifs ;**
- **les examens de bilan de santé effectués hors maladie ou accident ou à la suite d'une maladie ou accident pour leur partie non en rapport avec la maladie ou l'accident ;**
- **les frais d'ostéopathie ;**
- **les frais de nourriture de l'équidé en clinique vétérinaire ;**
- **les soins courants ou de convenance (ex : castration).**

## Règlement des indemnités

Nous indemnisons :

- les actes vétérinaires, sur présentation des documents originaux datés et signés par le vétérinaire traitant ;
- les frais d'analyses en laboratoire, de radiographies et de pharmacie, sur présentation de l'ordonnance originale du vétérinaire traitant sur laquelle seront portés les prix et collées les vignettes éventuelles.

## Franchise

Vous conservez à votre charge, par événement, une franchise de 150 € toujours déduite du montant des dommages.

Nous entendons par événement, l'intervention chirurgicale ainsi que ses conséquences pendant la durée de la période d'indemnisation.